



Information aux athlètes Paracanoë

Objet : Participation à un championnat régional pour les athlètes paracanoës

Madame, Monsieur,

De nombreux messages circulent actuellement pour rappeler l'obligation, pour les compétiteurs désireux d'aller aux championnats de France de Sprint, de participer à leur championnat régional vitesse.

Cette disposition ne s'applique pas aux compétiteurs désireux de courir en catégorie paracanoë.

En effet, conformément à l'annexe 5 du règlement paracanoë 2018, seule la participation aux sélections inter-régionales est exigée pour les compétiteurs désireux de courir dans une catégorie « monoplace paracanoë ».

Pour les compétiteurs souhaitant participer dans une catégorie « équipage duo paracanoë », aucune sélection préalable n'est exigée et l'inscription peut se faire directement aux championnats de France.

Vous pouvez consulter le document intitulé « Annexes 2018 paracanoë » en cliquant sur l'adresse suivante : http://www.ffck.org/wp-content/uploads/2018/02/PARA-ANNEXES-RS-2018_BEX.pdf

Pour rappel, l'obligation de participation aux championnats régionaux s'applique toutefois aux compétiteurs en situation de handicap qui désirent courir dans leur catégorie d'âge « valide » (la règle étant que dans ce cas, le compétiteur doit respecter toute la réglementation de sa catégorie sans aucune dérogation possible).

Pour plus d'information, n'hésitez pas à joindre Jean-Christophe GONNEAUD (jcgonneaud@ffck.org) qui se tiendra à votre disposition pour vous aider ou vous orienter. Espérant vous retrouver nombreux aux prochains championnats de France à Poses, je vous prie d'agréer mes très amicales et sportives salutations.

Vianney HAUTOIS
Membre du bureau de la CNCEL et référent national Paracanoë